

84 bureaux de vote N° & adresse	TAMPON (LE) Limites géographiques	2 cantons
<p style="text-align: center;">1 Mairie du Tampon Rue Hubert Delisle Bureau centralisateur général <i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue du Général de Gaulle (de la rue Jules Ferry à la rue Jules Bertaut). • Est : Rue Jules Bertaut (de la rue du Général de Gaulle à la rue Hubert Delisle). • Sud : Rue Hubert Delisle (de la rue Jules Bertaut à la rue Aristide Briand). • Ouest : Rue Aristide Briand, rue Général Bigeard (de la rue Aristide Briand à la rue Jules Ferry) et la rue Jules Ferry. 	
<p style="text-align: center;">2 Ecole Louis Fontaine 74, rue Jules Bertaut <i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Hubert Delisle (de la rue Martinel Lassays à la rue Bazeilles). • Est : Rue Bazeilles. • Sud : Rue de Paris (de la rue Bazeilles à la rue Jules Bertaut), rue Jules Bertaut (de la rue de Paris à la rue Claude Millon), rue Claude Millon (de la rue Jules Bertaut à la rue Martinel Lassays). • Ouest : Rue Martinel Lassays (de la rue de Claude Millon à la rue Hubert Delisle). 	
<p style="text-align: center;">3 Ecole Louis Fontaine 74, rue Jules Bertaut <i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue de Paris (de la rue Jules Bertaut à la rue Vincent Auriol). • Est : Rue Vincent Auriol. • Sud : Rue des Flamboyant, (de la rue Vincent Auriol à la rue Martinel Lassays). • Ouest : Rue Martinel Lassays (de la rue des Flamboyants à la rue Claude Millon), rue Claude Million (de la rue Martinel Lassays à la rue Jules Bertaut), rue Jules Bertaut (de la rue Claude Million à la rue de Paris). 	
<p style="text-align: center;">4 Ecole maternelle SIDR 400 Rue Jules Bertaut <i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Hubert Delisle (de la rue Alverdy à la rue Martinel Lassays) • Est : Rue Martinel Lassays. • Sud : Rue des Flamboyants (de la rue Martinel Lassays à la rue Alverdy). • Ouest : Rue Alverdy. 	
<p style="text-align: center;">5 Ecole maternelle SIDR 400 Rue Jules Bertaut <i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Hubert Delisle (de la Ravine Blanche à la rue Alverdy). • Est : Rue Alverdy. • Sud : Rue des Flamboyants (de la rue Alverdy à la Ravine Blanche). • Ouest : Ravine Blanche (de la rue des Flamboyants à la rue Hubert Delisle) 	
<p style="text-align: center;">6 Ecole Just Sauveur Rue d'Allemagne <i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Hubert Delisle (de la rue Maréchal Juin à la Ravine Blanche). • Est : Ravine Blanche (de la rue Hubert Delisle à la rue des Flamboyants). • Sud : Rue des Flamboyants (de la Ravine Blanche à la rue Nid Joli). • Ouest : Rue Nid Joli (de la rue des Flamboyants à la ravine Don Juan), ligne fictive reliant la ravine Don Juan à la rue Maréchal Juin, rue Maréchal Juin 	

84 bureaux de vote	TAMPON (LE)	2 cantons
N° & adresse	Limites géographiques	

<p style="text-align: center;">7</p> <p style="text-align: center;">Ecole Just Sauveur Rue d'Allemagne</p> <p><i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue d'Autriche, rue d'Allemagne. • Est : Rue Nid Joli (de la rue d'Allemagne à la rue des Flamboyants). • Sud : Rue des Flamboyants (de la rue Nid Joli à l'Avenue de l'Europe). • Ouest : Avenue de l'Europe (de la rue des Flamboyants à la rue d'Autriche).
<p style="text-align: center;">8</p> <p style="text-align: center;">Ecole Just Sauveur Rue d'Allemagne</p> <p><i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Hubert Delisle (de la rue Général Ailleret à la rue Maréchal Juin). • Est : Rue Maréchal Juin, ligne fictive reliant la rue Maréchal Juin à la ravine Don Juan, rue Nid Joli (de la ravine Don Juan à la rue d'Allemagne). • Sud : Rue d'Allemagne, rue d'Autriche • Ouest : Avenue de l'Europe (de la rue d'Autriche à la rue d'Italie), rue d'Italie, rue du Général Ailleret (de la rue d'Italie à la rue Hubert Delisle)
<p style="text-align: center;">9</p> <p style="text-align: center;">Ecole Just Sauveur Rue d'Allemagne</p> <p><i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue d'Italie. • Est : Avenue de l'Europe (de la rue d'Italie à la rue des Flamboyants). • Sud : Rue des Flamboyants (de l'Avenue de l'Europe à la rue du Général Ailleret). • Ouest : Rue du Général Ailleret (de la rue des Flamboyants à la rue d'Italie)
<p style="text-align: center;">10</p> <p style="text-align: center;">Ecole Jules Ferry Rue Jules Ferry</p> <p><i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Marius et Ary Leblond (de la Ravine Blanche à la rue Jules Bertaut). • Est : Rue Jules Bertaut (de la rue Marius et Ary Leblond à la rue du Général de Gaulle). • Sud : Rue du Général de Gaulle (de la rue Jules Bertaut à la rue Jules Ferry), rue Jules Ferry, rue Général Bigeard (de la rue Jules Ferry à la rue Frédéric Badré). • Ouest : Rue Frédéric Badré (de la rue Général Bigeard à la rue du Général de Gaulle), rue Général de Gaulle (de la rue Frédéric Badré à la Ravine Blanche), Ravine Blanche (de la rue du Général de Gaulle à la rue Marius et Ary Leblond).
<p style="text-align: center;">11</p> <p style="text-align: center;">Ecole Jules Ferry Rue Jules Ferry</p> <p><i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Georges Pompidou (de la rue Frédéric Badré à la Ravine Blanche). • Est : Ravine Blanche (de la rue Georges Pompidou à la rue du Général de Gaulle). • Sud : Rue du Général de Gaulle (de la Ravine Blanche à la rue Frédéric Badré). • Ouest : Rue Frédéric Badré (de la rue du Général de Gaulle à la rue Georges Pompidou).

84 bureaux de vote	TAMPON (LE)	2 cantons
N° & adresse	Limites géographiques	
<p>12 Ecole Aristide Briand 8, rue Aristide Briand <i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Georges Pompidou (de la rue Paul Hermann à la rue Frédéric Badré). • Est : Rue Frédéric Badré (de la rue Georges Pompidou à la rue Général Bigeard), rue du Général Bigeard (de la rue Frédéric Badré à la rue Aristide Briand), rue Aristide Briand. • Sud : Rue Hubert Delisle (de la rue Aristide Briand à la rue Paul Hermann). • Ouest : Rue Paul Hermann 	
<p>13 Ecole Aristide Briand 8, rue Aristide Briand <i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Général de Gaulle (du chemin Isautier à la rue Paul Hermann). • Est : Rue Paul Hermann (de la rue du Général de Gaulle à la rue Hubert Delisle). • Sud : Rue Hubert Delisle (de la rue Paul Hermann au chemin Isautier). • Ouest : Chemin Isautier (de la rue Hubert Delisle à la rue du Général de Gaulle). 	
<p>14 Ecole Charles Isautier Rue Lucien Gasparin <i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Chemin Léon (du chemin Isautier au chemin Lucien Gasparin). • Est : Rue Lucien Gasparin (du chemin Léon au boulevard Michel Debré), boulevard Michel Debré (de la rue Lucien Gasparin à la Ravine Don Juan), Ravine Don Juan (du boulevard Michel Debré à la rue Général de Gaulle). • Sud : Rue Général de Gaulle (de la Ravine Don Juan au chemin Isautier). • Ouest : Chemin Isautier (de la rue du Général de Gaulle au chemin Léon). 	
<p>15 Ecole Charles Isautier Rue Lucien Gasparin <i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Boulevard Michel Debré (de la Ravine Don Juan à l'impasse Gallilée), impasse Gallilée, impasse Copernic. • Est : Rue Paul Hermann (de la rue Copernic à la rue du Général de Gaulle). • Sud : Rue Général de Gaulle (de la rue Paul Hermann à la Ravine Don Juan). • Ouest : Ravine Don Juan (de la rue Général de Gaulle au boulevard Michel Debré). 	
<p>16 Ecole Charles Isautier Rue Lucien Gasparin <i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Georges Pompidou (du chemin Isautier à la rue Paul Hermann). • Est : Rue Paul Hermann (de la rue Georges Pompidou à l'impasse Copernic), impasse Copernic, impasse Gallilée. • Sud : Boulevard Michel Debré (de l'impasse Gallilée à la rue Lucien Gasparin). • Ouest : Rue Lucien Gasparin (du boulevard Michel Debré au chemin Léon), chemin Léon (de la rue Lucien Gasparin au chemin Isautier), chemin Isautier (du chemin Léon à la rue Georges Pompidou). 	

84 bureaux de vote N° & adresse	TAMPON (LE) Limites géographiques	2 cantons
<p>17 Mairie de Bras Creux Chemin Chalet Canton n° 25 (Le Tampon-2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Chemin Chalet (de l'impasse des Immortelles à la rue Général Bonnier). • Est : rue Général Bonnier. • Sud : Rue Georges Pompidou (de la rue Général Bonnier au chemin Chalet). • Ouest : Chemin Chalet (de la rue Georges Pompidou à la rue des Immortelles), impasse des Immortelles (de l'intersection de l'impasse des Immortelles et du chemin Chalet partie basse et l'intersection de l'impasse des Immortelles et du chemin Chalet partie haute). 	
<p>18 Mairie de Bras Creux Chemin Chalet Canton n° 25 (Le Tampon-2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : chemin Chalet (de la rue Général Bonnier à l'impasse des œillets et son prolongement vers la Ravine Blanche). • Est : Ravine Blanche (du prolongement de l'impasse des œillets à la rue Georges Pompidou). • Sud : Rue Georges Pompidou (de la Ravine Blanche à la rue Général Bonnier). • Ouest : Rue Général Bonnier. 	
<p>19 Mairie de Bras Creux Chemin Chalet Canton n° 25 (Le Tampon-2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Route du Géranium (de la ravine Don Juan à la Ravine Blanche). • Est : Ravine Blanche (de la route du Géranium jusqu'à la ligne fictive prolongeant l'impasse des œillets à la Ravine Blanche), impasse des œillets. • Sud : Chemin Chalet (de l'impasse des œillets à la Ravine Don Juan). • Ouest : Ravine Don Juan (du chemin Chalet à la route du Géranium). 	
<p>20 Salle de la M.J.C. 18, rue Victor le Vigoureux Canton n° 25 (Le Tampon-2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Marius et Ary Leblond (de la rue Jules Bertaut à la rue du Père Rognard). • Est : Rue Père Rognard. • Sud : Rue Hubert Delisle (de la rue du Père Rognard à la rue Jules Bertaut). • Ouest : Rue Jules Bertaut (de la rue Hubert Delisle à la rue Marius et Ary Leblond). 	
<p>21 Salle de la M.J.C. 18, rue Victor le Vigoureux Canton n° 25 (Le Tampon-2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Marius et Ary Leblond (de la rue du Père Rognard à la rue du Tampon). • Est : Rue du Tampon, rue Marius et Ary Leblond (de la rue du Tampon à la rue Hubert Delisle). • Sud : Rue Hubert Delisle (de la rue Marius et Ary Leblond à la rue Père Rognard). • Ouest : Rue du Père Rognard. 	
<p>22 Ecole Antoine Lucas 3, rue des Abeilles Canton n° 25 (Le Tampon-2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Hubert Delisle (de la rue Bazeilles à la rue Marius et Ary Leblond). • Est : Rue Marius et Ary Leblond (de la rue Hubert Delisle à la rue des Manguiers, rue des Manguiers (de la rue Marius et Ary Leblond à l'impasse Gaston Doumergue), impasse Gaston Doumergue, rue Marius et Ary Leblond (de l'impasse Gaston Doumergue à la quatre voies) (limite sud de la commune) • Sud : Limite de la commune. • Ouest : Rue Vincent Auriol, rue de Paris (de la rue Vincent Auriol à la rue Bazeilles), rue Bazeilles. 	

84 bureaux de vote N° & adresse	TAMPON (LE)	2 cantons
		Limites géographiques
<p style="text-align: center;">23 Ecole Antoine Lucas 3, rue des Abeilles</p> <p><i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue des Manguiers (de l'impasse Gaston Doumergue à la rue Kervéguen), rue Kervéguen (de la rue des Manguiers à la rue des Abeilles), rue des Abeilles, ligne fictive reliant la rue des Abeilles à la rue Auguste de Villèle. • Est : Rue Auguste de Villèle (de la ligne fictive reliant la rue des Abeilles à la rue Auguste de Villèle), chemin de la Pointe (de l'intersection du chemin Auguste de Villèle au chemin Cascade Pigeon) • Sud : Limite de la commune du chemin de la Pointe à la Quatre voies. • Ouest : Quatre voies (du chemin Kervéguen à la rue Marius et Ary Leblond, rue Marius et Ary Leblond (de la quatre voies à l'impasse Gaston Doumergue), impasse Gaston Doumergue 	
<p style="text-align: center;">24 Ecole Antoine Lucas 3, rue des Abeilles</p> <p><i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue de la République (de la rue Marius et Ary Leblond à l'impasse palmistes rouges). • Est : Impasse palmistes rouges, ravine Bras Cochon (de la rue des Eucalyptus à la rue Hubert Delisle). • Sud : Rue Hubert Delisle (du Bras Cochon à la rue Marius et Ary Leblond). • Ouest : Rue Marius et Ary Leblond (de la rue Hubert Delisle à la rue du Tampon), rue du Tampon, rue Marius et Ary Leblond (de la rue du Tampon à la rue de la République). 	
<p style="text-align: center;">25 Ecole Antoine Lucas 3, rue des Abeilles</p> <p><i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ligne fictive (reliant le sud de l'impasse Caille, l'impasse des Merles Blancs, rue des Oiseaux Verts et l'impasse des Toulites), impasse des Toulites, chemin Paille en Queue (de l'impasse des Toulites à bras Leclerc). • Est : Bras Leclerc (de la rue du Paille en Queue à la limite de la commune). • Sud : Limite de la commune. • Ouest : Chemin de la Pointe (de la limite communale à la rue Auguste de Villèle), rue Auguste de Villèle jusqu'à la ligne fictive (reliant le sud de l'impasse Caille, l'impasse des Merles Blancs, rue des Oiseaux Verts et l'impasse des Toulites). 	
<p style="text-align: center;">26 Ecole Antoine Lucas 3, rue des abeilles</p> <p><i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Chemin du Petit Tampon (de la rue Edgar Avril au chemin Jean Baptiste Huet), chemin Jean Baptiste Huet (du chemin du Petit Tampon à la ligne fictive), ligne fictive (allant du chemin Jean Baptiste Huet à l'intersection du Petit Bras Jean Payet et la ravine Jean Payet), la ravine Jean Payet (jusqu'à la limite cantonale – de la ravine Jean Payet au Bras Leclerc). • Est : Bras Leclerc (de la limite de la commune à la rue du Paille en Queue). • Sud : Rue du Paille en Queue (du Bras Leclerc à la rue des Filaos), rue des Filaos, ligne fictive reliant la rue des filaos à la rue Evariste de Parny. • Ouest : Rue Edgar Avril (de la rue Evariste de Parny au chemin du Petit Tampon). 	

84 bureaux de vote		TAMPON (LE)	2 cantons
N° & adresse		Limites géographiques	
<p>27 Mairie de Bérive 3, chemin de l'école Canton n° 25 (Le Tampon-2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Limite Nord/Est de la commune. • Est : Chemin de la Ligne d'Equerre, rue du Paille en Queue (de la ligne d'Equerre au chemin René Gonthier), chemin René Gonthier • Sud : Limite de la commune. • Ouest : Bras Leclerc (de la limite sud de la commune à la limite Est de la commune). 		
<p>28 Mairie de Bérive 3, chemin de l'école Canton n° 25 (Le Tampon-2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Limite Nord/Est de la commune • Est : Limite Est de la commune jusqu'à la ligne fictive au nord du BV n° 84, rue Léopold Brabant, rue du paille en queue (de la rue Léopold Brabant au chemin de l'école), chemin de l'école • Sud : Limite Sud de la commune. • Ouest : Chemin René Gonthier, rue du Paille en Queue (de la rue René Gonthier à la Ligne d'Equerre), chemin Ligne d'Equerre 		
<p>29 Ecole du Petit Tampon 133, chemin Jean Baptiste Huet Canton n° 25 (Le Tampon-2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ligne fictive (de la rue Géranium à la limite de la commune dans sa portion comprise entre la rue Benjoin et la Ravine Jean Payet). • Est : Ravine Jean Payet (de la limite sud du bureau de vote n° 38 à la ligne fictive allant de l'intersection de la Ravine Jean Payet et du Petit Bras Jean Payet jusqu'au chemin Jean Baptiste Huet). • Sud : Ligne fictive (allant de l'intersection de la ravine Jean Payet et du petit Bras Jean Payet jusqu'au chemin Jean Baptiste Huet), chemin Jean Baptiste Huet (de la Ligne fictive au chemin du Petit Tampon). • Ouest : Chemin du Petit Tampon (du chemin Jean Baptiste Huet au chemin des Orchidées), chemin des Orchidées, chemin de la Chapelle jusqu'au chemin des citronniers, rue des citronniers, rue des lilas, chemin de la Bergerie (du chemin de la Chapelle à la limite sud du BV n° 38). 		
<p>30 Ecole du Petit Tampon 133, chemin Jean Baptiste Huet Canton n° 25 (Le Tampon-2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ligne fictive (de la rue des Géraniums à la limite de la commune dans sa portion comprise entre le chemin du Petit Tampon et le chemin de la Bergerie). • Est : Chemin de la Bergerie (de la limite sud du bureau de vote n° 38 au chemin de la Chapelle). • Sud : Chemin de la Chapelle (du chemin de la Bergerie au chemin des Lilas), rue des Lilas, rue des citronniers, chemin des orchidées. • Ouest : Chemin du Petit Tampon (du chemin des orchidées à la limite sud du bureau n° 38). 		
<p>31 Ecole du Petit Tampon 133, chemin Jean Baptiste Huet Canton n° 25 (Le Tampon-2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : ligne fictive (de la rue du Géranium à la limite de la commune dans sa partie comprise entre la Rivière d'Abord et la rue du Petit Tampon). • Est : Chemin du Petit Tampon. • Sud : Rue de la République (du chemin du Petit Tampon à la Rivière d'Abord). • Ouest : Rivière d'Abord (de la rue de la République à la limite sud du bureau n° 37). 		

84 bureaux de vote N° & adresse	TAMPON (LE)	2 cantons
	Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">32 Ecole du 12^e km 65, rue St Vincent de Paul</p> <p><i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Saint Vincent de Paul (de la rue Marius et Ary Leblond à la rue Alexandre Flemming). • Est : rue Alexandre Flemming. • Sud : Rue Marius et Ary Leblond (de la rue Alexandre Flemming à la rue Bigey). • Ouest : Rue Marius et Ary Leblond (de la rue Bigey à la rue Saint Vincent de Paul). 	
<p style="text-align: center;">33 Ecole du 12^e km 65, rue St Vincent de Paul</p> <p><i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Impasse Goyaviers Fleurs, ligne fictive (de l'impasse Goyaviers Fleurs à la Rivière d'Abord). • Est : Rivière d'Abord (de la ligne fictive reliant l'impasse Goyaviers Fleurs à la Rivière d'Abord à la rue de la République). • Sud : Rue de la République (de la Rivière d'Abord à la rue Marius et ary Leblond). • Ouest : Rue Marius et Ary Leblond (de la rue de la République à la rue Alexandre Flemming), rue Alexandre Flemming, rue Saint Vincent de Paul (de la rue Alexandre Flemming à la rue Dachery), rue Dachery (de la rue Saint-Vincent de Paul à l'impasse Goyaviers Fleurs). 	
<p style="text-align: center;">34 Ecole du 12^eème km 65, rue St Vincent de Paul</p> <p><i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue du Géranium (de la Ravine Blanche à la ligne fictive, ligne fictive de la rue du Géranium à la limite de la commune dans sa partie comprise entre la rue Géranium et la Rivière d'Abord). • Est : Rivière d'Abord jusqu'à la ligne fictive (de l'impasse Goyaviers Fleurs à la Rivière d'Abord). • Sud : Ligne fictive (de l'impasse de Goyaviers Fleurs à la Rivière d'Abord), impasse Goyaviers Fleurs. • Ouest : Rue Dachery (de l'impasse Goyaviers Fleurs à la Ravine Blanche), Ravine Blanche (du chemin Chalet à la limite sud du bureau de vote n° 37). 	
<p style="text-align: center;">35 Ecole du 12^e km 65, rue St Vincent de Paul</p> <p><i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Chemin Chalet (de la rue Fidélio Robert à la rue Dachery). • Est : Rue Dachery (du chemin Chalet à la rue Saint Vincent de Paul). • Sud : Rue Saint Vincent de Paul (de la rue Dachery au chemin Pellier). • Ouest : Chemin Pellier, rue des gerberas, Rue Fidélio Robert (de la rue des Gerberas au chemin Chalet). 	
<p style="text-align: center;">36 Ecole du 12^e km 65, rue St Vincent de Paul</p> <p><i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Chemin Chalet (de la Ravine Blanche à la rue Fidélio Robert). • Est : Rue Fidélio Robert (du chemin Chalet à la rue Gerberas), rue gerberas, chemin Pellier (de la rue Gerberas à la rue Saint Vincent de Paul). • Sud : Rue Saint Vincent de Paul (du chemin Pellier à la rue Georges Pompidou, rue Georges Pompidou (de la rue Saint-Vincent de Paul à la Ravine Blanche). • Ouest : Ravine Blanche (de la rue Georges Pompidou au chemin Chalet). 	

84 bureaux de vote N° & adresse	TAMPON (LE)	2 cantons
		Limites géographiques
<p style="text-align: center;">37 Ecole du Piton de la Ravine Blanche 1, chemin Rosemont <i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Chemin Notre Dame de la Paix (du chemin Rosemont à la limite Nord du bureau de vote n° 26). • Est : Ligne fictive (de la limite de la commune à la rue des Géraniums dans sa partie comprise entre le chemin Notre Dame de la Paix et le chemin des Géraniums). • Sud : Chemin Tamarhauts (de la ligne fictive à la rue du Père Favron), rue du Père Favron (du chemin Tamarhauts à la Ravine Blanche). • Ouest : Ravine Blanche (de la rue du Père Favron au chemin Rosemond), chemin Rosemond (de la Ravine Blanche au chemin Notre Dame de la Paix). 	
<p style="text-align: center;">38 Ecole de la Grande Ferme 12, chemin de la Grande Ferme <i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Alfred Lacroix (de la ligne fictive reliant la rue Alfred Lacroix aux deux bras de Pontho à la rue Maurice Kraft), rue Maurice Kraft (de la rue Alfred Lacroix à la route du Volcan). Route du Volcan (de la rue Maurice Kraft au chemin Picard), chemin Picard (de la route du Volcan à la route forestière), route forestière (du chemin Picard à la limite de la commune). • Est : limite de la commune. • Sud : Ligne fictive allant de la limite Est de la commune à la rue à la rue Alfred Lacroix. • Ouest : Rue Alfred Lacroix (de la ravine Bras Antoine à la ligne fictive reliant la rue Alfred Lacroix aux deux bras de Pontho). 	
<p style="text-align: center;">39 Ecole du Bourg Murat 9, chemin Josémont Lauret <i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ravine du Bras de Pontho (de la ligne fictive reliant les deux Bras de Pontho à la rue Alfred Lacroix) à la ligne fictive (au niveau du 28 km reliant la Ravine du Bras de Pontho à la limite de la commune en passant par l'intersection des chemins des herbes blanches et de la Soufrière et à droite du Piton du Milieu). • Est : Limite de la commune. • Sud : Route Forestière (de la limite de la commune au chemin Alfred Picard), chemin Alfred Picard (de la route Forestière à la route du Volcan) ; route du Volcan, rue Maurice Kraft (du chemin du Volcan à la rue Alfred Lacroix rue Alfred Lacroix (de la rue Maurice Kraft à la ligne fictive). • Ouest : Ligne fictive reliant rue Alfred Lacroix aux deux Bras de Pontho. 	

84 bureaux de vote	TAMPON (LE)	2 cantons
N° & adresse	Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">40</p> <p>Ecole du chemin Champcourt 113, chemin Champcourt</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Hubert Delisle (du chemin Rose Payet à la rue du Général Ailleret). • Est : Rue Général Ailleret. • Sud : Rue des Flamboyants (de la rue du Général Ailleret à la rue Adam de Villiers). • Ouest : rue Adam de Villiers, chemin Rosé Payet. 	
<p style="text-align: center;">41</p> <p>Ecole du chemin Champcourt 113, chemin Champcourt</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Hubert Delisle (du chemin Champcourt au chemin Rosé Payet). • Est : Rue Rosé Payet, rue Adams de Villiers. • Sud : Rue des Flamboyants (de la rue Adams de Villiers au chemin Champcourt). • Ouest : Chemin Champcourt. 	
<p style="text-align: center;">42</p> <p>Ecole du chemin Champcourt 113, chemin Champcourt</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ligne fictive (de la rue Jacques Prévert à la rue René Descartes). • Est : Chemin Champcourt (de la rue René Descartes à la rue des Flamboyants). • Sud : Rue des Flamboyants (du chemin Champcourt à la rue Raphaël Babet). • Ouest : Rue Raphaël Babet (de la rue des Flamboyants à la rue Jacques Prévert). 	
<p style="text-align: center;">43</p> <p>Ecole du chemin Champcourt 113, chemin Champcourt</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Jacques Prévert. • Est : Rue Raphaël Babet (de la rue Jacques Prévert à la rue des Flamboyants). • Sud : Rue des Flamboyants (de la rue Raphaël Babet au chemin Stéphane). • Ouest : Chemin Stéphane (de la rue des Flamboyants à la rue Jacques Prévert). 	
<p style="text-align: center;">44</p> <p>Ecole Vincent Sery 105, chemin Stéphane</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Charles Baudelaire (du chemin Stéphane à la rue Edmond Rostand), rue Hubert Delisle (de la rue Edmond Rostand au chemin Champcourt). • Est : Chemin Champcourt (de la rue Hubert Delisle à la rue René Descartes). • Sud : Ligne fictive (de la rue René Descartes à la rue Jacques Prévert), rue Jacques Prévert. • Ouest : Chemin Stéphane (de la rue Jacques Prévert à la rue Charles Baudelaire). 	
<p style="text-align: center;">45</p> <p>Ecole Vincent Sery 105, chemin Stéphane</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Charles Baudelaire (de la rue Saint-Expédit au chemin Stéphane). • Est : Chemin Stéphane. • Sud : Rue des Flamboyants (du chemin Stéphane au chemin Saint-Expédit). • Ouest : Chemin Saint-Expédit. 	

84 bureaux de vote N° & adresse	TAMPON (LE) Limites géographiques	2 cantons
<p style="text-align: center;">46 Ecole Vincent Sery 105, chemin Stéphane</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Charles Baudelaire (de l'impasse Charles Perrault à la rue Saint Expédit). • Est : Rue Saint Expédit. • Sud : Rue des Flamboyants (du chemin Saint Expédit à la rue Montaigne). • Ouest : Rue Montaigne (de la rue des flamboyants à l'allée des hirondelles), allée des hirondelles, ligne fictive (allant de l'allée des hirondelles à l'impasse Charles Perrault), impasse Charles Perrault. 	
<p style="text-align: center;">47 Ecole Vincent Sery 105, chemin Stéphane</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Charles Baudelaire (de la Ravine Trois Mares à l'impasse Charles Perrault). • Est : Impasse Charles Perrault, ligne fictive allant de l'impasse Charles Perrault à l'allée des hirondelles, rue des hirondelles, rue Montaigne (de l'allée des hirondelles à la rue des flamboyants). • Sud : Rue des Flamboyants (de la rue Montaigne à la Ravine Trois Mares). • Ouest : Ravine Trois Mares (de la rue des Flamboyants à la rue Charles Baudelaire). 	
<p style="text-align: center;">48 Ecole Georges Besson Chemin Mazeau</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ligne fictive (dans sa portion comprise entre le chemin Paul Verlaine et le chemin Mazeau). • Est : Chemin Mazeau (de la ligne fictive au prolongement de la rue Jules Renard), rue Jules Renard, chemin Mazeau (de la rue Jules Renard à la rue Charles Baudelaire). • Sud : Rue Charles Baudelaire (du chemin Bernardin de Saint Pierre au chemin Epidor Hoarau). • Ouest : Chemin Epidor Hoarau (de la rue Charles Baudelaire à la rue Paul Verlaine), rue Paul Verlaine (de la rue Epidor Hoarau à la ligne fictive). 	
<p style="text-align: center;">49 Ecole Georges Besson Chemin Mazeau</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ligne fictive (dans sa portion comprise entre le chemin Mazeau et la rue du Dr Charrières), chemin Pierre Cadet à l'intersection de la rue Frère Polycarpe, rue du Frère Polycarpe. • Est : Ravine des Cabris (de la rue Frère Polycarpe à la rue Hubert Delisle). • Sud : Rue Hubert Delisle (de la Ravine des Cabris au Bras Antoine). • Ouest : Bras Antoine (de la rue Hubert Delisle à la ligne fictive reliant le bras Antoine à l'impasse Antoine Bertin), Chemin Mazeau (de l'impasse Antoine Bertin à l'impasse Jules Renard), impasse Jules Renard (jusqu'à son prolongement au chemin Mazeau), chemin Mazeau (du prolongement de l'impasse Jules Renard à la ligne fictive limite sud du BV 61). 	
<p style="text-align: center;">50 Ecole Charles Isautier Rue Lucien Gasparin</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Portion de voie comprise entre le chemin Frère Polycarpe et Marcel Carné. • Est : Chemin Portail (du chemin Marcel Carné à la rue Hubert Delisle). • Sud : Rue Hubert Delisle (du chemin Portail à la Ravine des Cabris). • Ouest : Ravine des Cabris (de la rue Hubert Delisle à la rue Frère Polycarpe). 	

84 bureaux de vote	TAMPON (LE)	2 cantons
N° & adresse	Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">51 Ecole Charles Isautier Rue Lucien Gasparin</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Georges Pompidou (de la rue Gérard Philippe au chemin Isautier). • Est : Chemin Isautier (de la rue Georges Pompidou à la rue Hubert Delisle). • Sud : Rue Hubert Delisle (du chemin Isautier au chemin Portail). • Ouest : Chemin Portail (de la rue Hubert Delisle à la rue Marcel Carné), chemin Marcel Carné (de la rue Portail à la rue Gérard Philippe), rue Gérard Philippe. 	
<p style="text-align: center;">52 Ecole du Dassy Chemin du Dassy</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Charles Baudelaire (du chemin du Dassy à la Ravine Trois Mares). • Est : Ravine Trois Mares (de la rue Charles Baudelaire à la limite de la commune). • Sud : Limite de la commune. • Ouest : Chemin du Dassy. 	
<p style="text-align: center;">53 Ecole du Dassy Chemin du Dassy</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Charles Baudelaire (de la limite de la commune au chemin Dassy). • Est : Chemin du Dassy. • Sud : Limite de la commune. • Ouest : Limite de la commune. 	
<p style="text-align: center;">54 Ecole du Bras de Pontho 1, rue Pierre Larousse</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Chemin Neuf (du chemin Lislet Geoffroy au chemin Paul Verlaine). • Est : Chemin Paul Verlaine, chemin Epidor Hoarau (de la rue Paul Verlaine à la rue Charles Baudelaire). • Sud : Rue Charles Baudelaire (du chemin Epidor Hoarau au chemin Forcade). • Ouest : Chemin forcade, chemin Lislet Geoffroy (du chemin Forcade au chemin neuf). 	
<p style="text-align: center;">55 Ecole du Bras de Pontho 1 rue Pierre Larousse</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Chemin neuf (de la Ravine Bras de Pontho au chemin Lislet Geoffroy). • Est : chemin Lislet Geoffroy (du chemin Neuf au chemin Forcade), chemin Forcade. • Sud : Rue Charles Baudelaire (du chemin Forcade à la Ravine Bras de Pontho). Limite Sud Est de la commune. • Ouest : Chemin de l'Adieu (de l'impasse Stendhal à la rue Emile Zola), rue Emile Zola (du chemin de l'Adieu à la Ravine du Bras de Pontho, ravine du Bras de Pontho (de la rue Emile Zola au chemin Neuf). 	

84 bureaux de vote	TAMPON (LE)	2 cantons
N° & adresse	Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">56 Ecole du Bras de Pontho 1, rue Pierre Larousse <i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ligne fictive allant de la limite ouest au chemin des Jamérosas, chemin des Jamérosas de la ligne fictive à la Ravine du Bras de Pontho. • Est : Ravine Bras de Pontho (du prolongement du chemin des Jamerosas à la limite de la commune). • Sud : Rue Emile Zola (de la ravine du Bras de Pontho au chemin de l'Adieu), chemin de l'Adieu (de la rue Emile Zola à l'impasse Stendhal), impasse Stendhal, limite Sud/Ouest de la commune. • Ouest : Limite de la commune. 	
<p style="text-align: center;">57 Ecole du Bras de Pontho 1, rue Pierre Larousse <i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Emile Zola, (de la limite de la commune au chemin Neuf), chemin Neuf (de la rue Emile Zola à la Ravine Bras de Pontho). • Est : Ravine Bras de Pontho (du chemin Neuf au prolongement du chemin des Jamerosas). • Sud : Ligne fictive allant de la ravine Bras de Pontho au chemin des Jamérosas, chemin des Jamérosas et son prolongement vers l'Ouest jusqu'à la limite ouest de la commune. • Ouest : Limite de la commune. 	
<p style="text-align: center;">58 Ecole du Pont D'Yves Chemin Henri Cabeu <i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ligne fictive prolongeant la rue des caféiers à la limite de la commune dans sa portion comprise entre le chemin Henri Cabeu et la limite de la commune. • Est : Chemin Henri Cabeu (de la ligne fictive au chemin Emile Zola). • Sud : Chemin Emile Zola (du chemin Henri Cabeu à la limite de la commune). • Ouest : Limite de la commune. 	
<p style="text-align: center;">59 Mairie de Pont D'Yves Chemin des Longoses <i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ligne fictive prolongeant la rue des caféiers à la limite de la commune dans sa portion comprise entre le chemin Jeamblu et le chemin Henri Cabeu. • Est : Chemin Jeamblu (de la ligne fictive au chemin Tiguet, chemin Tiguet). • Sud : Chemin Neuf (du chemin Tiguet au chemin Henri Cabeu). • Ouest : Chemin Henri Cabeu (du chemin Neuf à la ligne fictive). 	

84 bureaux de vote N° & adresse	TAMPON (LE) Limites géographiques	2 cantons
<p style="text-align: center;">60 Ecole du 14^e km Rue Georges Pompidou</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ligne fictive allant de l'intersection du chemin Tiguët et le chemin Notre Dame de la Salette au Bras d'Antoine en passant par l'intersection du chemin Claude de Bussy et Charles Gounot, dans sa portion comprise entre le chemin Tiguët et le chemin Alexandre Séry. • Est : Chemin Alexandre Séry (de la ligne fictive au chemin Neuf), rue Corbeille d'Or (du chemin Neuf à la ligne fictive). • Sud : Ligne fictive (dans sa portion comprise entre le chemin Corbeille d'Or et le chemin Paul Verlaine). • Ouest : Chemin Paul Verlaine, chemin Neuf (du chemin Paul Verlaine au chemin Tiguët), chemin Tiguët (du chemin Neuf à la ligne fictive). 	
<p style="text-align: center;">61 Ecole du 14^e km Rue Georges Pompidou</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ligne fictive allant de l'intersection du chemin Tiguët et du chemin Notre Dame de la Salette au Bras d'Antoine en passant par l'intersection du chemin Claude de Bussy et Charles Gounot, dans sa portion comprise entre le chemin Alexandre Séry et le Bras d'Antoine. • Est : Bras d'Antoine (de la ligne fictive sud du BV n° 62 à la ligne fictive de la limite nord du BV n° 49). • Sud : Ligne fictive allant de l'intersection du chemin poivre et du chemin Alphonse Daudet jusqu'au chemin Isautier en passant par la rue du Dr Charrières à hauteur de son intersection avec le chemin François Cadet dans sa portion comprise entre le Bras d'Antoine et le chemin Corbeille d'Or. • Ouest : Chemin Corbeille d'Or (de la limite Nord du BV n° 48 au chemin Neuf), chemin Alexandre Séry (du chemin Neuf à la ligne fictive, limite Sud du BV n° 62). 	
<p style="text-align: center;">62 Ecole du 17^e km 130, Chemin Barbot</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Route des Caféiers (du chemin Alexandre Séry au Bras d'Antoine). • Est : Bras d'Antoine (de la rue des Caféiers à la ligne fictive). • Sud : Ligne fictive allant de l'intersection du chemin Tiguët et du chemin Notre Dame de la Salette au Bras d'Antoine en passant par l'intersection du chemin Claude de Bussy et Charles Gounot, dans sa portion comprise entre le Bras d'Antoine et le chemin Alexandre Séry. • Ouest : Chemin Alexandre Séry (de la ligne fictive à la route des Caféiers). 	

84 bureaux de vote N° & adresse	TAMPON (LE)	2 cantons
	Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">63 Ecole du 17^e km 130, Chemin Barbot</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Route des Caféiers (du chemin Jeambly au chemin des Petits Pitons), chemin des Petits Pitons, ligne fictive reliant le chemin des Petits Pitons au chemin des Capucines, chemin des capucines, chemin des Caféiers (du chemin des capucines au chemin des bringeliers). • Est : Chemin Alexandre Séry (de la route des Caféiers à la ligne fictive). • Sud : Ligne fictive allant de l'intersection du chemin Tiguet et du chemin Notre Dame de la Salette au bras d'Antoine en passant par l'intersection du chemin Claude de Bussy et Charles Gounot, dans sa portion comprise entre le chemin Alexandre Séry et le chemin Tiguet. • Ouest : Chemin Tiguet (de la ligne fictive au chemin Jeambly), chemin Jeambly (du chemin Tiguet à la route des caféiers). 	
<p style="text-align: center;">64 Ecole Maternelle du 14^e km Rue des Bambins</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Georges Pompidou, de la Ravine des Cabris au chemin de l'Eglise, ligne fictive reliant l'angle de la rue Georges Pompidou et de l'Eglise au chemin des Immortelles. • Est : Chemin des Immortelles, chemin Chalet (du chemin des Immortelles à la rue Georges Pompidou), rue Georges Pompidou (du chemin Chalet à la rue Gérard Philippe), rue Gérard Philippe. • Sud : Rue Marcel Carné (de Gérard Philippe à chemin Portail), portion de voie comprise entre la rue Marcel Carné et le chemin Frère Polycarpe. • Ouest : Ligne fictive reliant le chemin Frère Polycarpe à l'impasse Bouvet de Losier, chemin du Portail (de l'impasse Bouvet de Losier au chemin de l'Hermitage), chemin de l'Hermitage (de l'impasse Bouvet de Losiers à la rue Georges Pompidou). 	
<p style="text-align: center;">65 Ecole Maternelle du 14^e km Rue des Bambins</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Chemin Neuf (du bras d'Antoine à la rue Georges Pompidou), rue Georges Pompidou (du chemin Neuf au chemin de l'Hermitage). • Est : Chemin de l'Hermitage (de la rue Georges Pompidou au chemin Portail), chemin Portail (du chemin de l'Hermitage à l'impasse Bouvet de Losiers), impasse Bouvet de Losiers et son prolongement jusqu'à la rue Polycarpe. • Sud : Chemin Frère Polycarpe, chemin François Cadet (du chemin Frère Polycarpe au chemin Dr Charrières), ligne fictive du chemin Dr Charrières au Bras d'Antoine. • Ouest : Bras d'Antoine (de la ligne fictive au chemin Neuf). 	

84 bureaux de vote N° & adresse	TAMPON (LE) Limites géographiques	2 cantons
<p style="text-align: center;">66 Ecole du 14^e km Rue Georges Pompidou</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Chemin des Bambous (du Bras d'Antoine à la rue des Poinsettias) ; rue des Poinsettias (du chemin des Bambous à la rue Ignaze Pleyel) ; rue Ignaze Pleyel ; chemin des Patchoulis ; ligne fictive allant du chemin des Patchoulis à l'intersection de la Ravine Don Juan et du chemin des Statis. • Est : Ravine Don Juan (de la ligne fictive au chemin des Immortelles), ligne fictive allant du chemin des Immortelles à l'intersection de la rue Georges Pompidou et de l'Eglise. • Sud : Rue Georges Pompidou (de la ligne fictive au chemin Neuf), chemin Neuf (de la rue Georges Pompidou au Bras d'Antoine). • Ouest : Bras d'Antoine (du chemin Neuf au chemin des Bambous). 	
<p style="text-align: center;">67 Ecole du 17^e km Chemin Barbot</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue des Caféiers (du Bras d'Antoine à la rue des Poinsettias), route du Géranium (de la rue des Poinsettias à la Ravine Don Juan). • Est : Ravine Don Juan (de la route du Géranium à l'intersection de la Ravine Don Juan et la ligne fictive). • Sud : Ligne Fictive allant de l'intersection de la Ravine Don Juan et du chemin des Statis au chemin des Patchoulis, chemin des Patchoulis, rue Ignaze Pleyel, rue des Poinsettias (de la rue Ignaze Pleyel au chemin des Bambous), chemin des Bambous, (de la rue des Poinsettias au Bras d'Antoine). • Ouest : Bras d'Antoine (du chemin des Bambous à la rue des Caféiers). 	
<p style="text-align: center;">68 Case du 17^e km Route des Caféiers</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ligne fictive allant du Bras de la Plaine au chemin Ferrier Lebon, chemin Ferrier Lebon (du chemin Henri Cabeu au chemin de l'Essencier), chemin de l'Essencier, ligne fictive dans le prolongement du chemin de l'Essencier jusqu'à l'intersection chemin des acacias et chemin Berrichon jusqu'à la courbe du chemin des glaïeuls, courbe du chemin des glaïeuls, chemin Bois Pion, ligne fictive dans le prolongement du chemin Bois Pion à la Ravine des Cabris. • Est : Ravine des Cabris (du prolongement du chemin Bois Pion à la rue Pierre Rivals), rue Pierre Rivals (de la Ravine des Cabris à la route des Caféiers). • Sud : Route des Caféiers (de la rue Pierre Rivals au chemin des capucines), chemin des capucines, ligne fictive reliant le chemin des capucines au chemin des Petits Pitons), chemin des Petits Pitons, route des Caféiers (du chemin des Petits Pitons au chemin Jeamblu), ligne fictive du chemin Jeamblu au Bras de la Plaine). • Ouest : Limite de la commune. 	

84 bureaux de vote N° & adresse	TAMPON (LE) Limites géographiques	2 cantons
<p style="text-align: center;">69 Ecole Ernest VELIA 19^{ème} km Route Nationale 3</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Route du Piton Hyacinthe (de la Ravine des Cabris à la rue Pierre Rivals), rue Pierre Rivals (de la route du Piton Hyacinthe au chemin Louis Fontaine). • Est : Chemin Louis Fontaine, chemin Pierre Rivals (du chemin Louis Fontaine à la Ravine des Cabris). • Sud : Croisement de la rue Pierre Rivals et de la Ravine des Cabris. • Ouest : Ravine des Cabris (au croisement de la rue Pierre Rivals au chemin Piton Hyacinthe). 	
<p style="text-align: center;">70 Ecole du Coin Tranquille 2, impasse des Marmailles</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ravine Blanche (de la rue Philidor Técher à la rue Père Favron). • Est : Rue Père Favron (de la Ravine Blanche au chemin Tamarhauts), chemin Tamarhauts (de la rue Père Favron à la limite nord du BV n°34) • Sud : Ligne fictive reliant la rue des Géraniums à la limite de la commune dans sa portion comprise entre chemin Tamarhauts et chemin des Lupins. • Ouest : Chemin des Lupins (de la limite du bureau n° 34 au chemin Philidor Técher), chemin Philidor Técher (du chemin des Lupins au chemin de l'Ariège), chemin de l'Ariège (partie comprise entre le chemin Philidor Técher et la ligne fictive reliant le chemin de l'Ariège à la rue Pierre Rivals (jonction avec la Ravine Blanche). 	
<p style="text-align: center;">71 Ecole Ernest VELIA 19^{ème} km Route Nationale 3</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Pierre Rivals (du chemin Louis Fontaine à l'intersection de la ravine blanche à la rue Pierre Rivals). • Est : Ligne fictive reliant l'intersection de la rue Pierre Rivals et la ravine blanche à la rue de l'Ariège, rue de l'Ariège (de la ligne fictive reliant l'intersection de la rue Pierre Rivals et la ravine Blanche au chemin Philidor Técher), chemin Philidor Técher (de la rue de l'Ariège à la ravine Bras Creux), ravine Bras Creux (du chemin Philidor Técher à la rue des géraniums). • Sud : Route des géraniums (de la ravine Bras Creux à la rue Pierre Rivals). • Ouest : Rue Pierre Rivals (de la route des géraniums au chemin Louis Fontaine), chemin Louis Fontaine. 	
<p style="text-align: center;">72 Ecole Edgard Avril Chemin des Ecoles</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ravine des Cabris (de la route du Piton Hyacinthe à la rue Raphaël Douyère), rue Raphaël Douyère (de la Ravine des Cabris à la rue Jean de Fos du Rau). • Est : Rue Jean de Fos du Rau (de la rue Raphaël Douyère à la rue Pierre Rivals) ; rue Pierre Rivals (de la rue Jean de Fos du Rau à la ligne fictive reliant la rue Pierre Rivals à la Ravine Blanche). • Sud : Rue Pierre Rivals (de la ligne fictive reliant la rue Pierre Rivals à la Ravine Blanche à la rue du Piton Hyacinthe). • Ouest : Route du Piton Hyacinthe (de la rue Pierre Rivals à la Ravine des Cabris). 	

84 bureaux de vote N° & adresse	TAMPON (LE)	2 cantons
		Limites géographiques
<p style="text-align: center;">73 Bâtiment communal Rue Marie Poitevin</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Jean de Fos du Rau (de la rue Marie Poitevin à la rue du Père Favron). • Est : Rue du Père Favron (de la rue Jean du Fos du Rau au chemin Mussard), chemin Mussard (de la rue du Père Favron à Bretelle des Fleurs), Bretelle des Fleurs, chemin Louis Gabriel (de Bretelle des Fleurs à Bretelle des Demoiselles), Bretelle des Demoiselles, rue Abraham (de Bretelle des Demoiselles à la rue du coin tranquille), chemin coin tranquille (de la rue Abraham à la Ravine Blanche). • Sud : Rue du Coin Tranquille (de la rue Abraham à la Ravine Blanche), Ravine Blanche (de la rue du Coin Tranquille à la ligne fictive reliant la Ravine Blanche à la rue Pierre Rivals). • Ouest : Rue Pierre Rivals (de la ligne fictive à la rue Jean du Fos du Rau), rue Jean de Fos du Rau (de la rue Pierre Rivals à la rue Marie Poitevin). 	
<p style="text-align: center;">74 Bâtiment Communal Rue Marie Poitevin</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Jean de Fos du Rau (de la rue Père Favron à chemin Notre Dame de la Paix), chemin Notre Dame de la Paix (de la rue Jean de Fos du Rau au chemin Rosemond), chemin Rosemond (du chemin Notre Dame de la Paix à la Ravine Blanche). • Est : Ravine Blanche (du chemin Rosemont à la rue du Coin Tranquille). • Sud : rue du Coin Tranquille (de la Ravine Blanche à la rue Abraham). • Ouest : Rue Abraham (de la rue du Coin Tranquille à la Bretelle des Demoiselles), Bretelle des Demoiselles, chemin Louis Gabriel (de Bretelle des Demoiselles à la Bretelle des Fleurs), Bretelle des Fleurs, chemin Mussard (de Bretelle des Fleurs à la rue du Père Favron), rue du Père Favron (du chemin Mussard à la rue Jean de Fos du Rau). 	
<p style="text-align: center;">75 Ecole du Piton Hyacinthe 57, chemin des Acacias</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ligne fictive du Bras de la Plaine dans son prolongement du chemin du Tunnel, chemin du Tunnel, chemin Henri Cabeu (du chemin du Tunnel au chemin du Gué), chemin du Gué, chemin Frappier de Montbenoit (du chemin du Gué à la route du Piton Hyacinthe), route du Piton Hyacinthe (du chemin Frappier de Monbenoit à la Ravine des Cabris) • Est : Ravine des Cabris (de la route du Piton Hyacinthe à la ligne fictive (prolongement du chemin Bois Pion à la Ravine des Cabris). • Sud : Ligne fictive allant de la Ravine des Cabris et du prolongement du chemin Bois Pion, chemin Bois Pion, courbe des glaïeuls, ligne fictive allant de la courbe des glaïeuls au chemin de l'Essencier, chemin de l'Essencier, chemin Ferrier Lebon (du chemin de l'Essencier au chemin Henri Cabeu), ligne fictive allant du chemin Henri Cabeu au bras de la Plaine • Ouest : Limite ouest de la commune allant de la limite nord du BV 68 et de la limite sud du BV 79 	

84 bureaux de vote N° & adresse	TAMPON (LE) Limites géographiques	2 cantons
<p style="text-align: center;">76 Ecole Edgard Avril Chemin des Ecoles</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Chemin Frappier de Montbenoit (de la rue du Piton Hyacinthe à la rue Raphaël Douyère). • Est : Rue Raphaël Douyère (du chemin Frappier de Montbenoit à la ravine des Cabris). • Sud : Ravine des Cabris (de la rue Raphaël Douyère au chemin du Piton Hyacinthe). • Ouest : Route du Piton Hyacinthe (de la Ravine des Cabris jusqu'au chemin Frappier de Montbenoit). 	
<p style="text-align: center;">77 Mairie du 23ème km Rue Raphaël Douyère</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Bras d'Antoine (de la rue Raphaël, Douyère à la rue Alfred Lacroix). • Est : Rue Alfred Lacroix (du Bras d'Antoine à la rue Jean de Faus du Rau). • Sud : rue Jean du Fos du Rau (de la rue Alfred Lacroix à la rue Raphaël Douyère). • Ouest : Rue Raphaël Douyère (de la rue Jean de Fos du Rau au Bras d'Antoine). 	
<p style="text-align: center;">78 Ecole Edgard Avril Chemin des Ecoles</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Limite de la commune. • Est : Ligne fictive qui part de la limite de la commune en passant à droit du Piton du Milieu et qui joint la Ravine du Bras de Pontho au niveau du 28^{ème} km en passant par l'intersection des chemins de la soufrière et des herbes blanches, Ravine du Bras de Pontho (de la ligne fictive supérieure à la ligne fictive inférieure qui joint les deux Bras de Pontho à la rue Alfred Lacroix), ligne fictive qui joint les deux Bras de Pontho à la rue Alfred Lacroix, rue Alfred Lacroix (de la ligne fictive à la ravine Bras d'Antoine). • Sud : Ravine Bras d'Antoine (de la rue Alfred Lacroix à la rue Raphaël Douyère), rue Raphaël Douyère (de la Ravine Bras d'Antoine au chemin Frappier de Montbenoit), chemin Frappier de Montbenoit (de la rue Raphaël Douyère au chemin du Gué). • Ouest : chemin du Gué (du chemin Frappier de Montbenoit à la Ravine Bras de Pontho), ravine Bras de Pontho (du chemin du Gué au chemin Darid), chemin Darid et son prolongement jusqu'à la limite de la commune. 	
<p style="text-align: center;">79 Ecole du Bois Court Rue Raphaël Douyère</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Impasse des Bois Cassants, rue Raphaël Douyère (de l'impasse Bois Cassants à la rue Bois de Source). • Est : Rue Bois de Source (de la rue Raphaël Douyère à la ligne fictive reliant la rue Bois de Source à l'impasse Bouton d'Or), impasse Bouton d'Or, chemin Henri Cabeu (de l'impasse Bouton d'Or au chemin du Gué). • Sud : Chemin Henri Cabeu (du chemin du Gué au chemin Tunnel). • Ouest : Limite Nord/Ouest de la commune. 	

84 bureaux de vote	TAMPON (LE)	2 cantons
N° & adresse	Limites géographiques	

<p>80 Ecole Antoine Lucas 3, rue des abeilles</p> <p><i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue de la République (du chemin Palmistes Rouges au chemin du Petit Tampon). • Est : Rue Edgard Avril (du chemin du Petit Tampon à la rue Evariste de Parny), ligne fictive reliant la rue Evariste de Parny à la rue des Filaos), rue des Filaos, rue du Paille en Queue (de la rue des Filaos à l'impasse des Toulites), impasse des Toulites. • Sud : Ligne fictive (reliant le sud de l'impasse Caille, l'impasse des Merles Blancs, rue des Oiseaux Verts, l'impasse des Toulites et rue des Abeilles), rue des Abeillers, rue Kervéguen (de la rue des Abeilles à la rue des Manguiers), rue des Manguiers (de la rue Kervéguen à la rue Marius et Ary Leblond). • Ouest : Rue Marius et Ary Leblond (de la rue des Manguiers à la rue Hubert Delisle), rue Hubert Delisle (de la rue Marius et Ary Leblond au bras Cochon), bras Cochon (de la rue Hubert Delisle au croisement avec la rue des Eucalyptus), impasse Palmistes Rouges.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

84 bureaux de vote	TAMPON (LE)	2 cantons
N° & adresse	Limites géographiques	

<p>81 Ecole Georges Besson Chemin Mazeau <i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Chemin Mazeau (de l'impasse Alain Fournier au chemin Benoiton Roussel), ligne fictive (reliant l'impasse Antoine Bertin au bras Antoine). • Est : Bras Antoine (de la ligne fictive reliant l'impasse Antoine Bertin au bras Antoine à la rue Hubert Delisle). • Sud : Rue Charles Baudelaire (du bras Antoine au chemin Bernardin de Saint Pierre). • Ouest : Rue Bernardin de Saint Pierre, ligne fictive (reliant la rue Bernardin de Saint Pierre à l'impasse Alain Fournier), impasse Alain Fournier.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

84 bureaux de vote	TAMPON (LE)	2 cantons
N° & adresse	Limites géographiques	

<p>82 Ecole de la Petite Ferme Chemin Notre-Dame de la Paix <i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ligne fictive allant de la rue Alfred Lacroix au niveau de la ravine du Bras de Pontho à la limite Est de la commune • Est : Limite Est de la commune. • Sud : Chemin Notre Dame de la Paix (de la limite Nord du bureau de vote 26 à la rue Alfred Lacroix). • Ouest : Rue Alfred Lacroix (de la rue Notre Dame de la Paix à la ligne fictive allant de la rue Alfred Lacroix au niveau de la ravine du Bras de Pontho à la limite Est de la commune).
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

84 bureaux de vote N° & adresse	TAMPON (LE) Limites géographiques
<p style="text-align: center;">83 Ecole du Bois Court Rue Raphaël Douyère</p> <p><i>Canton n° 24 (Le Tampon-1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Limite Nord de la commune. • Est : Ligne fictive allant de la limite de la commune jusqu'au chemin Darid, chemin Darid, ravine Bras de Pontho (du chemin Darid au chemin du Gué). • Sud : Chemin du Gué (de la ravine du Bras de Pontho au chemin Henri Cabeu). • Ouest : Chemin Henri Cabeu (du chemin du Gué à l'impasse du Bouton d'Or), impasse du Bouton d'Or, ligne fictive reliant l'impasse du Bouton d'Or à la rue Bois de Source), la rue Bois de Source (de la ligne fictive reliant le Bouton d'Or à la rue Bois de Source), rue Raphaël Douyère (de la rue Bois de Source à l'impasse des Bois Cassants), impasse des Bois Cassants, limite nord/ouest de la commune.

84 bureaux de vote	TAMPON (LE)	2 cantons
N° & adresse	Limites géographiques	

<p>84 Mairie de Bérive 3, chemin de l'école</p> <p><i>Canton n° 25 (Le Tampon-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ligne fictive reliant la ruelle des Cormorans à la ravine des Cafres (limite Est de la commune). • Est : Ravine des Cafres (de la ligne fictive reliant la ruelle des Cormorans à la Ravine des Cafres), limite Est de la commune. • Sud : Limite Sud de la commune. • Ouest : Chemin de l'école, rue du Paille en Queue (partie comprise entre le chemin de l'école et le chemin Cardinal), chemin Cardinal, chemin Léopold Brabant.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------